



Prévention des risques
professionnels

AUTORISATION D'INTERVENTION À PROXIMITÉ DES RÉSEAUX

Afin d'éviter les endommagements des réseaux souterrains et aériens, la réglementation prévoit la mise en place d'une « Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR) » pour les personnes, obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2018.

Qu'est-ce que l'AIPR ?

L'AIPR est une autorisation délivrée par l'employeur pour des personnes amenées à préparer ou à exécuter des travaux à proximité de réseaux. Cette autorisation doit permettre de démontrer que l'employeur s'est assuré des compétences des intervenants dans le cadre des travaux.

Quels sont les travaux exemptés de l'AIPR ?

Ne sont pas obligés de détenir une AIPR les agents réalisant :

- **Des travaux sans impact sur les réseaux souterrains :**
 - Des travaux ne comportant ni fouille, ni enfoncement, ni forage du sol et ne faisant subir au sol ni compactage, ni surcharge, ni vibrations susceptibles d'affecter les réseaux souterrains ;
 - Des travaux en sous-sol consistant uniquement à ajouter, enlever ou modifier des éléments à l'intérieur de tubes, fourreaux, galeries techniques, existants et souterrains, à condition que ces travaux ne soient en aucun cas susceptibles d'affecter l'intégrité externe ou le tracé de ces infrastructures ;
 - La pose dans le sol à plus de 1 mètre de tout affleurant de clous, chevilles, vis de fixation de longueur inférieure à 10 cm et de diamètre inférieur à 2 cm ;
 - Un remplacement à plus de 1 mètre de tout affleurant de poteaux à l'identique, sans creusement supérieur à celui de la fouille initiale en profondeur et en largeur, et à condition que le creusement ne dépasse pas 40 cm de profondeur ;
- **Des travaux suffisamment éloignés d'un réseau aérien,** à savoir ne s'approchant pas à moins de 5 mètres du fuseau du réseau, en projection horizontale, si les travaux ne sont pas soumis à un permis de construire ; ou située intégralement à l'extérieur de la zone d'implantation du réseau, si les travaux sont soumis à un permis de construire.
 - Les travaux agricoles et horticoles de préparation superficielle du sol à une profondeur n'excédant pas 40 cm et aux travaux agricoles saisonniers de caractère itinérant, tels qu'arrosage et récolte.

[Art. R.554-19 du Code de l'Environnement](#)

Pour les autres travaux réalisés à proximité de réseaux, des agents sont tenus de détenir l'AIPR (cf. question « quels sont les agents concernés »)

Quels sont les agents concernés ?

Il y a 3 catégories d'agents concernés par l'AIPR :

Concepteur

Personne assurant pour le compte du responsable de projet la conduite ou la surveillance de travaux. Au moins un agent doit être identifiable comme titulaire d'une AIPR « concepteur ».

Encadrant

Agent intervenant en préparation administrative et technique des travaux (*chef de chantier, conducteur de travaux*). Pour tout chantier de travaux, au moins un agent doit être identifiable comme titulaire d'une AIPR « encadrant ».

Opérateur

Tout agent intervenant directement dans les travaux à proximité des réseaux, soit en tant que conducteur d'engins (*chargeuse, pelle hydraulique, chargeuse-pelleteuse, grue auxiliaire de chargement, plateforme élévatrice mobile de personnes, chariot automoteur de manutention, machine de forage, ou d'autres machines ou engins pour la réalisation de travaux sans tranchée [...]*), soit l'ensemble des personnels intervenants en terrassement (*travaux urgents de fouille, enfoncement, forage ou compactage du sol*) ou en approche des réseaux aériens (*travaux urgents effectués à moins de 3 mètres de lignes électriques aériennes à basse tension ou de lignes de traction d'installations de transport public ferroviaire ou guidé, ou à moins de 5 mètres d'autres lignes électriques*) pour les travaux urgents.

NB : jusqu'au 1^{er} janvier 2019, il est admis qu'il n'y ait qu'un seul agent disposant d'une AIPR « opérateur » pour les chantiers urgents

[Art. 21-I de l'arrêté du 15 février 2012](#)

Comment est délivré l'AIPR ?

C'est l'autorité territoriale qui délivre l'AIPR après s'être assurée de la compétence de l'agent concerné.

Pour obtenir l'AIPR, l'agent doit disposer au moins l'un des éléments suivants :

- Une attestation de compétences délivrée après un examen par QCM encadré par l'État, et datant de moins de 5 ans ;
- Tout titre, diplôme ou certificat délivré dans un autre État membre de l'Union européenne ;
- Un titre, diplôme, certificat de qualification professionnelle, des secteurs du bâtiment et des travaux publics ou des secteurs connexes, datant de moins de 5 ans et prenant en compte la réforme anti-endommagement.
- Un CACES en cours de validité prenant en compte la réforme anti-endommagement, pour les conducteurs d'engins de travaux publics (pelles, foreuses, trancheuses, camions aspirateurs, grues, nacelles, chariots élévateurs...).
- Une attestation de compétences en cours de validité délivrée conformément à la procédure fixée par l'article 22 ;
- Dans le cas de travaux strictement aériens et sans impact sur les réseaux souterrains au sens de l'[article R.554-1 du Code de l'environnement](#), une habilitation électrique délivrée conformément à l'[article R4544-10 du Code du travail](#) ;
- Un certificat, un titre ou une attestation de niveau équivalent à l'un de ceux mentionnés aux 1° à 4°, délivrés dans un des Etats membres de l'Union européenne et correspondant aux types d'activités exercées.

[Art. 21-I de l'arrêté du 15 février 2012](#)

Concernant les 2 derniers points, les dispositifs de formation ne comportent pas toujours l'ensemble des points à aborder vis-à-vis des interventions à proximité des réseaux.

Des travaux sont en cours. Dans l'attente, les CACES actuels permettent la délivrance de l'AIPR par l'employeur jusqu'au 1^{er} janvier 2019.

Concernant l'examen QCM, les délégations du CNFPT proposent des formations de préparation de 2 jours.

Existe-t-il un modèle d'AIPR ?

L'Autorité Territoriale peut utiliser le Cerfa n°15465*01 comme modèle d'autorisation. Il est accessible au lien suivant :

<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vos-droits/R42490>

Quel est la durée de validité de l'AIPR ?

La limite de validité de l'autorisation d'intervention à proximité de réseaux ne peut dépasser celle de la pièce justificative associée ou, pour les pièces justificatives sans limite de validité, cinq ans après la date de leur délivrance.

Cette limite de validité ainsi que les références de la pièce justificative associée sont portées sur l'autorisation d'intervention à proximité de réseaux.

[Art. 21-III de l'arrêté du 15 février 2012](#)